

II. DETERMINATION DES FRAIS D'OBTENTION

modèle 190 F

année : 2023

page : 2/2

Ligne

Frais d'obtention de l'année 2023
(en cas de déduction forfaitaire, veuillez passer à la ligne 42)

Frais d'entretien et de réparation déductibles en 2023

Nom et adresse de l'entrepreneur, de l'artisan ou du fournisseur

Genre des travaux

Date du paiement

Montant

Montant

Montant

26

Frais d'entretien et de réparation déductibles en 2023

Nom et adresse de l'entrepreneur, de l'artisan ou du fournisseur

Genre des travaux

Date du paiement

Montant

Montant

Montant

27

28

29

30

Etalement des dépenses importantes d'entretien et de réparation

Fraction des dépenses importantes de l'année 2023
(selon ligne 53)

Fraction des dépenses importantes des années antérieures
(selon déclaration(s) de (des) l'année(s) :)

31

Fraction des dépenses importantes de l'année 2023
(selon ligne 53)

32

Fraction des dépenses importantes des années antérieures
(selon déclaration(s) de (des) l'année(s) :)

33

Frais d'obtention divers non remboursés par le locataire

Assurance-incendie, assurance responsabilité civile

Electricité, chauffage, eau

Divers (fournir détails en annexe)

34

Assurance-incendie, assurance responsabilité civile

35

Electricité, chauffage, eau

36

Divers (fournir détails en annexe)

37

Amortissement

désignation du bien

taux

valeur à amortir

amortissement

38

39

total :

40

Quote-part louée de l'immeuble: %.

total :

41

Sous-total :

42

Option pour le procédé de la déduction forfaitaire des frais d'obtention ³⁾

La déduction forfaitaire, des frais énumérés aux lignes 26 à 40, est fixée à 35% du loyer brut sans pouvoir dépasser 2 700 €

☐ non

☐ oui

43

Intérêts de dettes

Montant global

quote-part relative à

l'habitation personnelle
(voir lignes 47 et 48)

l'habitation cédée à titre gratuit (voir lignes 47 et 48)

la partie louée

44

Rentes et charges permanentes

45

Frais de gérance

46

Impôt foncier, taxe de canalisation, taxe d'enlèvement des ordures

47

Quote-part des intérêts ou arrrages de rentes de la partie habitée personnellement ou cédée gratuitement ⁴⁾

48

Frais d'obtention de la partie non louée engagés avant l'occupation (veuillez fournir les détails en annexe)

49

Total des frais d'obtention (à reporter à la ligne 22) :

50

Détail des dépenses importantes d'entretien et de réparation de 2023 pour lesquelles l'étalement est demandé sur _____ années (maximum 5 années). La fraction relative à l'année 2023 est à reporter à la ligne 31.

Nom et adresse de l'entrepreneur, de l'artisan ou du fournisseur

Genre des travaux

Date du paiement

Montant

51

52

53

Total des dépenses importantes :

54

Détail des dettes, des arrrages de rentes et des charges permanentes (à reporter aux lignes 43, 44 et 47)

Nom de l'établissement de crédit ou nom et adresse du bénéficiaire de la rente

Relation économique de la dette ou nature de la rente

Montant de la dette à la fin de l'année

Intérêts débiteurs ou charges acquittés

55

56

57

Total des intérêts débiteurs ou/et des charges :

3) Cocher la case utile

4) A partir de l'occupation, la déduction des frais est limitée aux intérêts de dettes et aux rentes et charges permanentes (maximum déductible: voir feuille L du modèle 100, rubrique L2)